

SALON ANNUEL 2023

40^e anniversaire

23 ET 24 septembre

SAMEDI 10 H À 16 H - DIMANCHE 10 H À 15 H

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CHUTES -LE PIVOT 4551, boul. Sainte-Anne, Québec Qc G1C 2H8

MAXIMUM DE 3 TABLES PAR INSCRIPTION

<u>Prendre note que les tables mesurent 30" X 72"</u>. - Les exposants pourront utiliser un espace de 12" X 24", sur <u>l'une</u> des tables réservées et non pas sur chacune des tables, pour vendre quelques objets en trop de leur collection, et ce moyennant un supplément.

PLACES LIMITÉES – RÉSERVEZ TÔT AVEC VOTRE PAIEMENT, MERCI!

DISPONIBILITÉ DE LA SALLE

- La salle sera <u>disponible le vendredi 22 septembre de 17 h à 20 h</u> pour vous installer ainsi que le <u>samedi matin entre 7 h</u> <u>et 10 h</u>. La salle ouvre ses portes au public à compter de 10 h.
- 4 N.B. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la bâtisse et à moins de 9 mètres (30') de la porte d'entrée.
- ↓ Veuillez prendre note que l'assemblée générale aura lieu à 8 h 30 le dimanche matin. Café et muffins.

MODE DE PAIEMENT

PAIEMENT PAR CHÈQUE

Veuillez retourner votre formulaire complété accompagné de votre chèque à : Les Grands Collectionneurs du Québec inc. 4250, 1e av. C.P. 40106, Québec Qc G1H 7J6

Nom:

PAIEMENT PAR INTERAC

Retournez votre formulaire *AVEC LA RÉPONSE* * à : <u>adm1@lesgrandscollectionneursduquebec.com</u>

Et utilisez Interac pour le paiement à : <u>interac.cgcq@gmail.com</u>

Demande particulière si

Membre #:

<u>POUR INFORMATION</u>: Lionel Majot 2 418-803-6405 <u>adm1@lesgrandscollectionneursduquebec.com</u> ou François Laperrière – 418-849-4130 – <u>pres@lesgrandscollectionneursduquebec.com</u>.

Découpez ici ↓

Prénom ·

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (signature exigée à l'endos s.v.p.)

					réalisabl		
Adresse :	realisable.						
Téléphone :	Ce	ellulaire :					
Adresse courriel :							
PARTICIPANT	TABLE			N. TABLE(S)		TOTAL	
Exposant	1 table : 15 \$	2 tables : 25 \$	3 tables: 35 \$	1	ndisa si	\$	
Exposant avec 1' x 2' (vente)	20.00 \$ m	naximum 1 table	30" x 72"	1 X	20.00\$	\$	
Marchand 1 table avant et 1 arrière	75.00 \$ / table de 30" X 72"			X 75.00\$		\$	
Espace 10' X 10'	Nbre de	160.00\$		\$			
Espace 10' X 15'	Nbre de	tables demandé	es :		240.00 \$	\$	
*RÉPONSE À LA QUESTION INTERAC :					GRAND TOTAL:		

Règles du salon

Tout exposant(e) qui signe une demande d'emplacement déclare se soumettre aux règlements établis par le club LES GRANDS COLLECTIONNEURS DU QUÉBEC INC. et énoncés ci-après (LE MOT « EXPOSANT » DÉSIGNE AUSSI LE MOT « MARCHAND »):

- Les nappes sont fournies aux exposants et aux marchands. Aucun objet ne sera toléré à l'avant des tables pour faciliter la circulation et pour respecter les normes de sécurité. Prenez note que le salon n'est pas un marché aux puces.
- Il est interdit de fumer dans la bâtisse et à moins de 9 mètres (30') de la porte d'entrée (Art. 2.2 Loi sur le tabac). <u>Vous devez</u> fumer sur le stationnement.
- Les tables d'exposants sont réservées uniquement pour vos collections exposées. Aucune vente ne sera tolérée sur ces tables. Il est permis aux exposants d'utiliser une surface de 1 pi x 2 pi, sur l'une des tables réservées et non pas sur chacune des tables, pour vendre quelques objets en trop de leur collection, et ce moyennant un supplément.
- Le choix des emplacements demeure la décision du comité.
- 4 L'exposant doit justifier l'usage d'un mur par la description du montage et de la dimension de sa collection.
- L'exposant reste entièrement responsable de ses propres marchandises exposées. Le club ne pourra être tenu responsable pour la perte, le vol ou la détérioration des biens de l'exposant.
- Ni le club ni ses représentant(e)s ne pourront être tenu(e)s responsables de toute blessure, perte ou détérioration qui pourrait affecter l'exposant, ses employé(e)s ou ses marchandises, qu'elle qu'en soit la cause. L'exposant, en signant le contrat, libère expressément le club et ses représentants de toute réclamation quelle qu'elle soit.
- Il est strictement interdit d'utiliser les biens loués de la salle pour clouer ou épingler quoi que ce soit sur les tables, chaises, murs ou autre matériel.
- IL EST INTERDIT À TOUT EXPOSANT DE SOUS-LOUER, DE CONCÉDER OU DE LOTIR LA TOTALITÉ OU TOUTE PARTIE DE SON EMPLACEMENT. AUCUN EXPOSANT NE PEUT AUTORISER TOUTE AUTRE PARTIE À EXPOSER OU À FAIRE DE LA SOLLICITATION COMMERCIALE À L'INTÉRIEUR DE SON EMPLACEMENT. L'OFFRE DE LA CARTE D'AFFAIRE EST PERMISE.
- Si un emplacement ayant fait l'objet d'un contrat de la part d'un exposant est abandonné ou si l'exposant n'occupe pas l'emplacement loué, le club a le droit de percevoir le montant total de la location; mais si le club réussit à relouer l'emplacement, l'exposant sera libéré de cette obligation.
- 4 Si un emplacement n'est pas occupé, le club aura le droit d'en utiliser l'emplacement à son gré.
- Le club se réserve le droit d'annuler la participation d'un exposant et de le rembourser, si à son avis, la présence de tel exposant est susceptible d'engendrer un risque pour la sécurité ou le bon déroulement du salon.

	club Les Gra	nds Collection	nneurs du Quél	bec inc.				
Signature :	ature :			Date:				
(410)	À	l'usage de la	a direction		уманотван			
Mode de paie	ment: Argent 🗆	Chèque 🗆	Interac	Montant	\$			
Traité p	ar		Date		o) Sa Spera he			